



Centre de formation

Conditions générales de vente

Ø-1 Par sa pré-inscription validée par le Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS, l'étudiant bénéficie de cours organisés annuellement sur la base de 10 Week-ends répartis sur deux années et d'un unique stage d'été, soit 25 jours au total d'enseignement théorique et pratique.

Ø-2 Le coût de l'inscription à l'année est de 1750,00 € (mille sept cent cinquante Euros). Ce tarif est révisable annuellement et non modifiable en cours d'année (prix de base 2010/2011).

Ø-3 Dans le cas d'une inscription de deux membres de la même famille, une réduction de 25% est accordée à chacun, pour chacune des années suivies, et uniquement à partir de la seconde année.

Ø-4 En fin de troisième année, sous réserve de la réussite aux épreuves de validation, l'étudiant obtient un diplôme de massage chinois « Tui Na » délivré par le Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS.

Ø-5 En fin de quatrième année, toujours sous réserve de réussite aux épreuves de validation, l'étudiant obtient les diplômes d'acupuncture et de pharmacopée. Des certificats de suivi de cours ou de validation sont attribués en fin de chaque année d'études.

Ø-6 Le règlement de la formation doit nous parvenir :
a) dans son intégralité dans les 30 jours suivant la réception de la validation-confirmer b)
et/ou au plus tard 30 jours avant le premier séminaire sous peine d'annulation de la demande d'inscription.....(pour accepter les candidats inscrits en liste d'attente)

Ø-7 Aucune inscription ayant fait l'objet d'une validation-confirmer ne sera prise en considération sans le paiement complet. (Le paiement complet s'entend une fois le chèque encaissé)

Ø-8 Le règlement s'effectue en Euros par chèque tiré sur une banque française libellé au nom de Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS.
(en cas de besoin, le Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS, pourra accorder un étalement de paiement, voir fiche d'e pré-nscription)

9-9 En cas de décès du candidat avant le début de la formation, après inscription validée et dûment payée, il sera procédé au remboursement des sommes payées, sous déduction de 150,00 € (cent cinquante euros) de frais de dossier, aux ayants droits du candidat décédé ou entre les mains du porte-fort de la succession ou du notaire chargé de celle ci.

9-10 conditions de remboursement :

- a) Aucun remboursement des frais de formation ne sera effectué dans les 30 jours précédant le début des cours sauf cas prévu en **9-9**
- b) Aucun remboursement des frais de formation ne sera effectué après le début des cours.
- c) Aucun remboursement des frais de formation ne sera effectué en cas d'absence de l'étudiant(e) (sauf cas particuliers relevant d'une décision de la direction après examen du dossier)
- d) Un report d'inscription d'une année peut être accordé par décision de la direction. Dans ce cas, le montant des frais de scolarité, s'il a été dûment payé et encaissé, sera reporté sur le prix de l'année suivante soit en contre valeur du coût initial des frais de formation soit à valoir sur le prix en vigueur de l'année de reprise. Dans ce cas, les fonds restent acquits à Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS, qui s'en porte garant.
- e) En cas d'annulation du fait de Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS, l'étudiant percevra un remboursement égal aux journées d'enseignement réglées par lui et non reçues. (Règle du prorata des 25^{èmes})

**Dater et signer avec mention manuscrite « lu et approuvé »,
en complément de la fiche de pré-inscription**